

-----  
**PRESIDENCE DU CONSEIL SUPREME  
POUR LA RESTAURATION DE LA  
DEMOCRATIE**  
-----

MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES  
JEUNES ENTREPRENEURS

du 18 mars 2010

portant approbation des Statuts de la  
Chambre de Commerce, d'Industrie et  
d'Artisanat du Niger (CCIAN).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPREME  
POUR LA RESTAURATION DE LA DEMOCRATIE,  
CHEF DE L'ETAT :**

- VU la Proclamation du 18 février 2010 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-001 du 22 février 2010 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- VU la loi n° 95-017 du 08 décembre 1995, instituant une catégorie d'établissements publics dénommés «Etablissements Publics à caractère Professionnel» ;
- VU l'ordonnance n° 2009-21 du 03 novembre 2009 portant création de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCIAN) ;
- VU le décret n° 2007-407/PRN/MC/I/N du 1<sup>er</sup> octobre 2007, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation ;
- VU le décret n° 2010-003/PCSRD du 23 février 2010 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 2010-011/PCSRD du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** Sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent Décret les statuts de l'Etablissement public à caractère professionnel dénommé Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCIAN).

**Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 96-293/PRN/MCI du 05 septembre 1996 portant statuts de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger.

**Article 3** : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

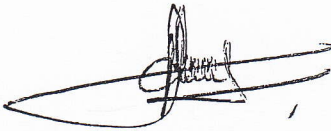
Fait à Niamey, le 18 mars 2010

**Signé** : Le Président du Conseil Suprême pour  
la Restauration de la Démocratie, Chef  
de l'Etat

**Le Chef d'Escadron DJIBO SALOU**

**Pour ampliation :**

La Secrétaire Générale  
du Gouvernement



**Mme SALIAH ADAMA GAZIBO**